



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des
services du cabinet**

SERVICE DES SECURITES

Affaire suivie par : Pascal GAUDIN

Tél. : 03 25 30 21 31

Pascal.gaudin@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 30 octobre 2020

Le Préfet de la Haute-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

Objet : Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Annexe : Tableau récapitulatif des mesures en vigueur

Le Président de la République, Emmanuel MACRON, s'est exprimé la semaine passée pour évoquer la situation sanitaire et économique de notre pays. À cette occasion, **le Président de la République a annoncé un reconfinement.** Ce reconfinement est entré en vigueur en application du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. **Il s'applique entre le vendredi 30 octobre à minuit et le 1er décembre 2020 à 23 h 59.**

La circulation du virus s'accélère depuis plusieurs semaines. Dans le département, le taux de positivité des tests de dépistage virologique s'élève désormais à 18,9 % et le taux d'incidence atteint 322,6 cas pour 100 000 habitants. Ces chiffres sont alarmants.

Nous n'avons d'autres choix que de prendre des mesures fortes pour protéger les vies de nos concitoyens en cassant par tous les moyens la chaîne de contamination. **Durant ce confinement, plusieurs mesures générales s'appliqueront :**

- Les établissements scolaires — écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées — restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé, qui comprend le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans ;
- L'activité professionnelle se poursuit à l'exception des établissements recevant du public (ERP) dont la fermeture est prévue par le décret du 29 octobre 2020 ;
- Afin de lutter contre la solitude des aînés, les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées dans le strict respect des mesures barrières et du protocole propre à chaque établissement.

Par ailleurs, vous avez été nombreux à solliciter les services de la préfecture sur l'activité de vos propres services ou celle de vos administrés. J'attire votre attention sur plusieurs points :

De manière générale, l'orientation retenue par le Gouvernement consiste à préserver l'accès de nos concitoyens aux services publics. À ce titre, je vous demande de bien vouloir assurer la continuité des missions de service public, notamment la mission de délivrance des permis de construire ;

Les réunions des assemblées délibérantes des collectivités et de leurs groupements peuvent se tenir dans le respect des mesures barrières et de la distanciation physique. Si cela est nécessaire, vous pouvez réunir vos conseils municipaux en dehors des mairies. La situation sanitaire commande cependant de réduire ces réunions au traitement de l'essentiel et des questions urgentes. Les déplacements des élus doivent être justifiés à l'aide de l'attestation de déplacement pour motif professionnel ou par la présentation, le cas échéant, d'une carte d'élu. Enfin, les conseils municipaux devront se réunir sans public. En revanche, tout moyen pourra être mis en œuvre pour retransmettre les débats, y compris le recours à la visioconférence.

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler l'obligation de port du masque pour les personnes âgées de plus de onze ans. Par arrêté préfectoral du 30 octobre 2020, le port du masque est désormais obligatoire dans toutes les communes du département entre 6 h et 22 h.

Cette obligation concerne la voie publique et les espaces ouverts au public (parcs, squares, jardins publics, aires de jeux...).

Enfin, afin de vous accompagner dans la prise en compte de ce nouveau cadre réglementaire, j'ai tenu à mettre à votre disposition un mémento qui synthétise les règles d'ouverture applicables à chaque type d'établissement.

Mes services se tiennent également à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. Vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse courriel suivante : pref-coronavirus@haute-marne.gouv.fr.

C'est en agissant ensemble que nous freinerons la progression du virus en Haute-Marne. C'est en respectant les gestes barrières et en adoptant tous ensemble des comportements responsables que nous protégerons notre population.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires du département, l'expression de ma considération très distinguée.

Joseph ZIMET